

Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau 20, Cité des Entreprises - Z.I. du Tubé Sud 13800 ISTRES

Site Web: www.symcrau.com

BORDEREAU D'ENVOI

Dossier suivi par Christelle POLYCARPE

Tél: 04.42.56.64.86

Mail: contact@symcrau.com

Liste des pièces adressées le

Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	N°	Date des actes
Délibération : Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente	N° 06/21	28 janvier 2021
^		

Fait à Istres le 2 FEV. 2021

La Présidente du SYMO

Céline TRAMONTHN

ACCUSE DE RECEPTION:

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :

(Tampen date of and une dust refecture)

0 2 FEV. 2021

Courrier arrivé



Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 06/21

Objet de la délibération : Délégation de compétence du Comité Syndical à la Présidente

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit janvier le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion de la Nappe Phréatique de la Crau régulièrement convoqué s'est réuni, en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Céline TRAMONTIN

Étaient présents :

> Membres à voix délibérative :

Mme Monique ARAVECCHIA, Mme Martine ARFI, Mme Catherine BALGUERIE-RAULET, Mme Aline CIANFARANI, Mme Magali DEVEZE, M. Xavier DUFOUR, M. Philippe GINOUX, Mme Jacqueline HERVY-BALAND, M. Daniel HIGLI, M. Didier KHELFA, M. Patrick LAMBERT, M. Louis LESCOT, M. Michel PERONNET, M. Jean-Louis PLAZY, M. Pierre RAVIOL, M. Didier REAULT, Mme Marie-France SOURD, Mme Céline TRAMONTIN, M. Didier TRONC, M. Philippe TROUSSIER

- > Pour les membres à voix consultative : néant
- > Procurations:

Mme Marylène BONFILLON à M. Didier KHELFA

M. Jean-Pierre FRICKER à M. Pierre RAVIOL

M. Henri PONS à Mme Marie-France SOURD

M. Olivier MICHEL à Mme Céline TRAMONTIN

Membres à voix délibérative en exercice : 31

Membres à voix délibérative présents : 20

Procuration: 4

Membres à voix délibérative (présents +procurations) : 24

Secrétaire de séance : M. Didier REAULT

Rapporteur: Mme Céline TRAMONTIN

VU l'arrêté préfectoral, en date du 13 février 2006, portant création du Syndicat,

 ${
m VU}$ les arrêtés préfectoraux des 19 décembre 2008 et 6 août 2010, portant prolongation du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 1 août 2011, portant prolongation du Syndicat et modifiant ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2015, portant modification des statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2015, portant représentation-substitution de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les dispositions des articles L 5721-1 et suivants,

VU l'article 5211-10 du CGCT qui fixe les règles de délégation de compétences de l'assemblée délibérante du Syndicat,

VU la délibération N°09/20 du 4 septembre 2020 portant élection de la Présidente du SYMCRAU,

VU la délibération N°11/20 du 4 septembre 2020 donnant délégation de compétence à la Présidente,

Le Comité :

OUI l'exposé de Mme la Présidente,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

AUTORISE la Présidente à demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions et de signer les conventions d'aide pour des projets dont le coût total est inférieur à 40 000 € HT.

AINSI fait et délibéré à Miramas, les an, mois et jour susdits.

La Présidente du Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau,



Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.